
Mise en contexte

En cohérence avec sa politique de confidentialité, Nature-Action Québec s'est doté de règles de gouvernance entourant la protection des renseignements personnels détenus dans l'organisation. Les mesures décrites ci-dessous visent à préciser nos pratiques internes en matière de gestion des renseignements personnels.

1. MESURES APPLICABLES À TOUTES LES ÉTAPES DU CYCLE DE VIE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1.1. Confidentialité des renseignements personnels

Nature-Action Québec s'engage à ce que tout renseignement personnel demeure confidentiel sauf si la personne concernée par ce renseignement consent à sa divulgation ou qu'il revêt un caractère public en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (ci-après la « Loi »).

1.2. Consentement obligatoire et validité du consentement

Sous réserve des exceptions prévues par la Loi, aucune collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels ne se fera sans le consentement de la personne concernée par le renseignement.

1.3. Nécessité d'un renseignement

Nature-Action Québec collecte uniquement les renseignements personnels qui sont nécessaires aux fins pour lesquelles ils sont collectés, et l'utilisation de ces renseignements personnels sera limitée aux fins prévues lors de la collecte.

Une fois leur finalité atteinte, les renseignements personnels seront détruits ou anonymisés.

2. MESURES APPLICABLES À CHAQUE ÉTAPE DU CYCLE DE VIE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2.1 Mesures liées à la collecte

Nature-Action Québec s'engage à demander le consentement des personnes concernées avant de recueillir leurs renseignements personnels.

2.2 Mesures liées à la sauvegarde des renseignements personnels

Les renseignements personnels sont conservés dans des dossiers sécurisés.

2.3 Mesures liées à l'utilisation des renseignements personnels

- a) Un renseignement personnel ne sera utilisé au sein de Nature-Action Québec qu'aux fins pour lesquelles il a été recueilli, à moins du consentement de la personne concernée ou lorsque la Loi le permet.

- b) Chaque membre du personnel de Nature-Action Québec n'utilise que les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. De plus, chaque membre du personnel de l'organisation qui utilise des renseignements personnels est tenu à la confidentialité de ceux-ci.

2.4 Mesures liées à la communication des renseignements personnels

Avant de communiquer un renseignement personnel, tous les employés de Nature-Action Québec doivent s'assurer qu'ils sont en droit de le faire.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à un proche parent d'une personne décédée si la connaissance de ce renseignement est susceptible d'aider la personne dans son processus de deuil (à moins que la personne décédée ait consigné son refus par écrit auparavant).

2.5 Mesures liées à la conservation des renseignements personnels

Nature-Action Québec établit un calendrier déterminant des périodes de conservation par catégorie de renseignements personnels en conformité avec les lois applicables et voit à son application.

2.6 Mesures liées à la destruction des renseignements personnels

Pour les renseignements personnels sur papier, ils devront être totalement déchiquetés.

Pour les renseignements personnels numériques, ils devront être totalement supprimés des appareils (ordinateurs, téléphones, tablettes, disques durs externes), des serveurs et des outils infonuagiques.

2.7 Anonymisation des renseignements personnels

L'anonymisation des renseignements personnels ne devrait se faire que si l'organisation souhaite les conserver et les utiliser à des fins sérieuses et légitimes. La méthode d'anonymisation des renseignements personnels choisie est le masquage de données. Cette méthode consiste à modifier les données dites sensibles en caractères symboliques (*) ou (#).

Nature-Action Québec s'assurera que l'information restante ne permette plus, de façon irréversible, l'identification directe ou indirecte des individus concernés et s'assurera d'évaluer régulièrement le risque de réidentification des données anonymisées en effectuant des tests et des analyses pour garantir leur efficacité.

3. DROITS D'ACCÈS ET DROIT À L'OUBLI

Toute personne concernée par l'utilisation de ses renseignements personnels est en droit de demander :

- D'obtenir l'information visée par la collecte et l'utilisation de ses renseignements personnels;
- De les faire corriger s'il juge les renseignements incomplets ou inexacts;
- De les faire supprimer;



Règles de gouvernance

Protection des renseignements personnels

- De retirer son consentement s'il le juge nécessaire.

Pour ce faire, ou pour toute plainte en lien avec les renseignements personnels, veuillez communiquer avec la personne responsable de la protection des renseignements personnels :

Responsable de la protection de la vie privée

(450) 536-0422

confidentialite@nature-action.qc.ca

Rédigé le 18 octobre 2022
Révisé le : 17 novembre 2023